DOSSIER D'INSCRIPTION FLE 2026/2027

15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris | +33 (0)1 45 31 16 67 | info@edamparis.com

Photo ID

Chargé d'accueil : _____ *N° étudiant :* _____ *Date :* _____

ÉTAT CIVIL

Civilité : ☐ Mme ☐ M.

NOM (en majuscules) : _____ *Prénom :* _____

Adresse : _____

Code postal : _____ *Ville :* _____

E-mail : _____ *Téléphone :* _____

Date de naissance : _____ *Ville de naissance :* _____

Nationalité : _____

Dernier diplôme obtenu : ☐ Bac ☐ Licence (Bac+3) ☐ Master (Bac+5)

Sécurité sociale française : ☐ OUI ☐ NON

Type de VISA : ☐ Étudiant ☐ Tourisme ☐ Demande VISA étudiant ☐ Autre

Comment avez-vous connu EDAM ?

☐ Google ☐ ChatGPT/Gemini/Claude/Autre IA ☐ Réseaux sociaux
☐ Bouche à oreille ☐ Brochure ☐ Autre

VOTRE FORMULE

☐ Formule Extensive 10h/semaine : Français Général
☐ Formule Extensive 10h/semaine : 5 Ateliers (sans Français Général)
☐ Formule Intensive 16h/semaine : Français Général + 3 Ateliers *Ateliers choisis :* ☐ Lun ☐ Mar ☐ Mer ☐ Jeu ☐ Ven
☐ Formule Intensif Plus 20h/semaine : Français Général + 5 Ateliers
☐ A1 – Débutants complets (Intensif Plus) : 80h / 4 semaines
☐ Cours du soir
☐ Cours du samedi
☐ À la carte _____ *(nombre de cours)*
☐ Cours particuliers _____ *(heure de cours)*
☐ Autre : _____

RÉCAPITULATIFS — Réservés à l'administration

Pièces à fournir	Niveau	Durée	Code formation	Tarif
☐ Photo d'identité ☐ Pièce d'identité / Passeport		Du _____ au _____ Semaine(s) / Mois / Séances		

DROITS À L'IMAGE

EDAM peut utiliser votre image (photos/vidéos) sur ses supports de communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, brochures). Ce choix est facultatif et sans effet sur l'accès aux cours. Cochez une case :

☐ J'autorise — à titre gratuit, pour une durée de 3 ans après la fin de la formation, révocable à tout moment par écrit à info@edamparis.com
☐ Je refuse l'utilisation de mon image à des fins de communication

DATE ET SIGNATURE

Acceptation des CGV et demande d'exécution anticipée. En signant ce dossier, j'accepte sans réserve les Conditions Générales de Vente FLE 2026/2027 (version 2.6) jointes aux pages 2 à 4, dont j'ai pris connaissance. Je demande expressément que les cours et les prestations administratives commencent à la date indiquée dans ce dossier, le cas échéant avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours, et je reconnais que je perdrai mon droit de rétractation lorsque le contrat aura été entièrement exécuté (art. 6.4 et 6.5 des CGV). En cas de rétractation après cette demande, je règle au prorata les cours et prestations déjà fournis.

Fait à : _____ *le :* _____

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Formulaire V2.1 | CGV V2.6

École de Design d'Art et de Management (EDAM), association régie par la loi du 1er juillet 1901. SIRET : 834 045 676 00022. Adresse : 15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris. Contact : info@edamparis.com | +33 (0)1 45 31 16 67 | www.edamparis.com. Les présentes conditions générales de vente régissent l'inscription et la réalisation des cours EDAM. Elles forment le contrat avec le dossier d'inscription, le devis, les conditions particulières et leurs annexes acceptés par les parties. La version acceptée lors de l'inscription demeure applicable au contrat ; une version ultérieure ne le modifie pas rétroactivement. Les engagements particuliers convenus par écrit et les dispositions légales impératives prévalent en cas de contradiction. La formation professionnelle relève également de l'article 16.

1 ADMISSION ET CONCLUSION DU CONTRAT

1.1 Les cours collectifs accueillent les personnes majeures et, sur autorisation parentale, les jeunes de 16 ou 17 ans. Le représentant légal signe le contrat du mineur et communique ses coordonnées ainsi qu'un contact d'urgence. Les cours particuliers accueillent les apprenants à partir de six ans révolus. Pour un enfant de moins de seize ans, une acceptation écrite préalable d'EDAM et la présence d'un parent ou représentant légal pendant toute la séance sont requises.

1.2 Les principales caractéristiques des cours et leurs prix sont présentés dans les descriptifs, documents d'inscription ou devis communiqués avant la conclusion du contrat. La formule choisie figure dans le dossier ou le devis. L'équipe pédagogique affecte l'étudiant à un groupe adapté à son positionnement. EDAM fixe et ajuste les horaires selon l'article 7. Après réception du dossier, acceptation des documents contractuels et paiement des sommes exigibles, EDAM confirme l'inscription par écrit, précise la date de conclusion du contrat et remet une copie des documents contractuels.

1.3 Les présentes CGV s'appliquent aux cours de FLE d'EDAM, y compris aux formations linguistiques relevant légalement de la formation professionnelle. Dans ce dernier cas, l'article 16 prévaut en cas de contradiction. Le régime applicable dépend de la nature, de l'objet, des conditions de conclusion et du financement de la formation, et non du seul intitulé du cours, de la situation professionnelle de l'étudiant ou du mode de paiement. Les formations CPF relèvent également des règles de la plateforme.

2 PRIX ET FRAIS

2.1 Le prix total en euros et les services inclus sont indiqués avant l'inscription dans le devis ou les conditions particulières. Le prix accepté ne change pas pendant la période achetée. Les jours fériés, fermetures et éventuelles prolongations sont traités à l'article 9 et figurent dans le calendrier remis à l'apprenant.

2.2 Forfait administratif de 400 € pour visa ou séjour

a) Champ d'application. Ce forfait concerne les inscriptions pour lesquelles l'étudiant sollicite depuis l'étranger un visa étudiant et demande les documents correspondants à EDAM, ainsi que les inscriptions en Intensif Plus d'au moins six mois avec demande de documents de titre de séjour ou de renouvellement. Il est appliqué une seule fois par dossier d'inscription.

b) Prestations. Le forfait de 400 EUR comprend 200 EUR de traitement administratif de l'inscription et 200 EUR de gestion des documents de visa ou de séjour : constitution et vérification du dossier, établissement et transmission des documents scolaires. Il n'inclut pas les frais consulaires ou préfectoraux et ne garantit pas l'obtention du visa ou du titre.

c) Prix. Le forfait de 400 EUR est inclus dans le prix total de l'inscription, sans supplément. Lorsqu'il s'applique, il figure dans le dossier ou le devis.

d) Conservation du forfait. Après traitement du dossier et établissement et transmission des documents de visa ou de séjour demandés, les 400 EUR restent acquis à EDAM. En cas d'annulation, de refus de visa, d'abandon ou d'exclusion disciplinaire, le décompte est établi selon les articles 4 et 5, en comptabilisant ce forfait une seule fois.

e) Régimes particuliers. La rétractation légale relève de l'article 6, l'annulation de l'ensemble des cours par EDAM de l'article 5.6 et la formation professionnelle de l'article 16.

2.3 Une modification ou un report demandé par l'apprenant et accepté par EDAM peut entraîner 50 € de frais administratifs, annoncés avant son accord. Ces frais ne s'appliquent ni à une adaptation décidée par EDAM, ni à la correction d'une erreur de l'école, ni à l'exercice d'un droit légal. Une demande refusée ne donne pas lieu à facturation.

2.4 L'étudiant doit régler en euros l'intégralité du prix convenu et supporter les frais de virement, de change et de transfert facturés à sa charge par sa banque émettrice et les banques intermédiaires. Pour un virement international, il choisit, lorsque la banque le permet, l'option de prise en charge des frais par l'émetteur (OUR). Toute différence résultant de ces frais ou de la conversion doit être régularisée avant le début des cours. En cas de virements multiples, chaque versement est rapproché du montant dû. Lors d'un remboursement, les frais réels ou différences de versement restant à la charge de l'étudiant sont compensés avec le montant à restituer. Une retenue déjà prise en compte dans le montant effectivement reçu est comptabilisée une seule fois.

2.5 Les frais de matériel, les supports inclus et les ouvrages à acheter séparément sont précisés dans le tarif, le descriptif ou le devis de la formation concernée. Lors d'une réinscription au même niveau, les frais de matériel déjà acquittés ne sont pas facturés à nouveau. Le passage à un autre niveau utilisant d'autres ouvrages peut entraîner les frais de matériel ou achats prévus pour ce niveau. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux nouvelles inscriptions, sans modification rétroactive des montants convenus.

3 PAIEMENT ET REMBOURSEMENTS

3.1 Les paiements sont effectués en euros. Les moyens disponibles sont indiqués au moment de l'inscription : virement avec le nom de l'apprenant en référence, carte bancaire, espèces dans la limite de 1 000 € et des plafonds légaux applicables, ou autre moyen expressément accepté par EDAM. Les paiements et remboursements donnent lieu à une pièce justificative.

3.2 Le prix des cours ordinaires de FLE doit être intégralement réglé avant leur début, sauf échéancier accepté par écrit par EDAM. L'étudiant sollicitant depuis l'étranger un visa étudiant et les documents scolaires correspondants règle préalablement la totalité du prix de l'inscription ; EDAM délivre ces documents après confirmation de l'encaissement. Les modalités de paiement de la formation professionnelle relèvent de l'article 16 et du contrat ou de la convention correspondante.

3.3 Les demandes d'annulation et de remboursement sont adressées à direction@edamparis.com ou par courrier à EDAM, 15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris, avec les justificatifs utiles et les références du paiement initial. Après vérification, EDAM établit le décompte selon les présentes CGV et rembourse le payeur initial par le moyen de paiement utilisé pour la transaction initiale. Les modalités et délais de remboursement d'une rétractation légale relèvent de l'article 6 ; les autres délais légaux de remboursement restent applicables.

4 VISA ET TITRE DE SÉJOUR

4.1 L'étudiant accomplit personnellement les démarches de visa et de séjour et vérifie les conditions d'entrée et d'études. EDAM ne garantit ni l'obtention ni le renouvellement du titre. Les cours du soir et du samedi ne sont pas proposés comme programmes pour visa étudiant. Les attestations destinées au visa ou au séjour sont délivrées après l'expiration du délai de rétractation applicable, sauf demande expresse d'exécution anticipée selon l'article 6.4.

4.2 Lorsque le visa n'est pas délivré, que la procédure est retardée ou qu'un autre empêchement interdit l'arrivée prévue, l'étudiant doit impérativement en informer EDAM par écrit avant la date initiale de début des cours et demander un report. Celui-ci nécessite l'accord écrit de l'école, selon les dates d'entrée et les places disponibles. À défaut d'information avant le début des cours et de report approuvé, l'inscription initiale se poursuit et les cours programmés mais non suivis restent dus.

4.3 L'étudiant demandant un visa étudiant depuis l'étranger règle la totalité du prix conformément à l'article 3.2. En cas de premier refus de visa, il transmet à direction@edamparis.com la décision officielle de refus, les références du dossier et du paiement initial. Après vérification, EDAM conserve les 400 EUR de frais administratifs et rembourse le reste des sommes versées, après compensation des montants restant dus au titre de l'article 2.4. L'obligation d'information préalable de l'article 4.2 demeure applicable ; les cours devenus exigibles faute de respect de cette obligation sont également décomptés. EDAM peut vérifier l'authenticité des documents de refus.

4.4 Si une décision administrative définitive empêche la poursuite d'un séjour régulier, l'étudiant produit le justificatif officiel. EDAM déduit le prix des cours déjà dispensés et les 400 EUR de frais administratifs applicables, puis rembourse les sommes versées pour les cours restant non dispensés. Les montants de l'article 2.4 sont également régularisés.

4.5 Une recommandation de changer de catégorie de visa ne constitue pas, à elle seule, un refus de visa. EDAM actualise gratuitement les documents qu'elle a émis et organise un report selon les ouvertures et disponibilités. Si l'étudiant choisit d'annuler, l'article 5 s'applique ; l'article 6 reste applicable pendant le délai légal de rétractation.

5 ANNULATION ET RÉSILIATION

5.1 L'étudiant adresse toute annulation ou résiliation par écrit à direction@edamparis.com ou à l'adresse postale de l'école, en précisant son identité, la formation et la date d'arrêt demandée. Le présent article régit les annulations ordinaires ; le refus de visa relève de l'article 4, la rétractation légale de l'article 6 et la formation professionnelle prioritairement de l'article 16.

5.2 Annulation avant le début de la formation

Le délai est calculé en jours calendaires entre la réception de la notification écrite par EDAM et la date contractuelle de début des cours. Le remboursement de la part pédagogique est de 50 % à plus de 30 jours du début, de 40 % entre 8 et 30 jours inclus, de 20 % entre 4 et 7 jours inclus et de 0 % à moins de 4 jours. La part pédagogique est calculée au prix effectivement convenu, remises comprises. Lorsque les prestations administratives de l'article 2.2 s'appliquent et ont été réalisées, les 400 EUR sont isolés du prix total ; le pourcentage de remboursement s'applique au solde pédagogique. Le forfait administratif est conservé une seule fois. Si les prestations administratives de l'article 2.2 n'ont pas été réalisées, le forfait déjà encaissé est restitué. En cas de paiement partiel, les montants acquis à l'école selon les règles ci-dessus sont décomptés avant remboursement du solde éventuel ; les dettes contractuelles exigibles restent dues. Les montants non régularisés de l'article 2.4 sont pris en compte. Les ouvrages et matériels achetés séparément font l'objet d'un décompte distinct.

5.3 Après le début des cours, un abandon volontaire pour convenance personnelle ne donne droit à aucun remboursement des frais de scolarité déjà versés pour l'ensemble de la période contractuelle, y compris la période restant à suivre. Un échéancier ne transforme pas le contrat en abonnement résiliable au mois ou à la séance. Les articles 5.4 à 5.6, la rétractation légale et les règles particulières de la formation professionnelle demeurent applicables.

5.4 L'étudiant qui ne peut réellement poursuivre les cours en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'un motif légitime et impérieux dûment justifié adresse sans délai une demande écrite accompagnée des justificatifs. Lorsque le motif est établi, EDAM décompte les cours dispensés et les frais légalement dus et rembourse les sommes versées pour les cours non dispensés. Un simple changement de projet ou de préférence personnelle ne relève pas de cette disposition.

5.5 En cas d'empêchement temporaire pour maladie ou accident, l'étudiant transmet rapidement un certificat médical précisant la période d'impossibilité de suivre les cours. Les cours restants peuvent être reportés, avec reprise dans les douze mois suivant l'interruption effective. EDAM confirme la date et le groupe de reprise selon l'état de santé, le niveau et les disponibilités. Un repos temporaire couvrant la période initialement réservée relève également de ce report. Pour demander une résiliation pour raison de santé plutôt qu'un report, le certificat doit établir l'impossibilité de poursuivre la formation, y compris après un report raisonnable. La demande est examinée selon l'article 5.4.

5.6 Lorsque EDAM annule des cours sans proposer une solution équivalente acceptée par l'étudiant, les sommes versées pour la partie annulée sont remboursées. Si EDAM annule l'ensemble de la formation, les 400 EUR de frais administratifs encaissés sont également remboursés. Les ajustements pédagogiques et le passage temporaire à distance prévus à l'article 7 ne constituent pas une annulation.

5.7 EDAM peut résilier le contrat pour impayés persistants, fraude ou autre motif légitime établi. Sauf urgence, l'école informe l'étudiant du motif, lui permet de présenter les observations ou de remédier au manquement dans les conditions applicables et lui notifie par écrit la date de résiliation. La discipline relève de l'article 10.

5.8 Une exclusion définitive pour manquement grave ou répété, prononcée selon l'article 10.2, ne donne droit à aucun remboursement des frais de scolarité déjà versés pour l'ensemble de la

période contractuelle, y compris la période restante, ni à un rattrapage ou à une compensation. Les 400 EUR déjà inclus ne sont pas ajoutés à nouveau. EDAM conserve le droit de demander réparation d'un préjudice distinct. En formation professionnelle, le décompte relève de l'article 16.6. Pour une résiliation par l'école fondée sur un autre motif légitime, le décompte tient compte des prestations réalisées et des montants légalement dus.

5.9 L'inscription et les accès pédagogiques sont personnels. Un transfert à un tiers ou un changement de formule nécessite un accord écrit d'EDAM ; il ne peut être présumé à partir d'un simple échange informel.

6 RÉTRACTATION ET EXÉCUTION ANTICIPÉE

6.1 Pour une inscription conclue à distance avec un consommateur, notamment par internet, courriel, téléphone ou correspondance sans présence physique simultanée jusqu'à la conclusion du contrat, le délai de rétractation est de quatorze jours calendaires. Il commence le lendemain de la conclusion du contrat et expire à la fin du quatorzième jour. Les samedis, dimanches et jours fériés sont compris dans ce décompte ; seule une échéance tombant un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est reportée au premier jour ouvrable suivant. La date de conclusion figure dans la confirmation écrite d'inscription. Ce droit s'applique également aux contrats légalement qualifiés de contrats hors établissement. Il dépend du mode de conclusion du contrat, et non du fait que les cours soient suivis en présentiel ou à distance.

6.2 La notification de rétractation est envoyée avant l'expiration du délai à direction@edamparis.com ou par courrier à EDAM, 15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris. L'étudiant peut utiliser le formulaire annexé ou toute autre déclaration non équivoque, avec les informations permettant d'identifier son inscription : nom, cours et références contractuelles. Il conserve la preuve de son envoi. Une simple absence ou demande de renseignements ne constitue pas une rétractation.

6.3 EDAM rembourse le solde à restituer, après décompte des services dus selon l'article 6.4, sans retard injustifié et au plus tard quatorze jours après la notification de rétractation. Le remboursement est effectué au payeur initial par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale.

Exécution anticipée et règlement des services fournis

6.4 Lorsque les cours ou prestations administratives doivent commencer avant la fin du délai de rétractation, l'étudiant en fait la demande expresse dans la mention placée au-dessus de la signature du dossier d'inscription. En signant cette mention avec le dossier, il autorise leur commencement à la date indiquée et reconnaît et accepte de perdre son droit de rétractation lorsque le contrat aura été entièrement exécuté. EDAM conserve le document signé et daté et en remet une copie à l'étudiant. La formation professionnelle autofinancée relève de l'article 16.4. Après cette demande d'exécution anticipée, l'étudiant qui se rétracte règle, au prorata du prix convenu, les cours et prestations administratives effectivement fournis avant sa notification.

Perte du droit de rétractation après exécution complète

6.5 Dans le cadre de l'exécution anticipée prévue à l'article 6.4, le droit de rétractation prend fin dès que le contrat a été entièrement exécuté, même avant l'expiration des quatorze jours. La formation professionnelle autofinancée reste soumise à l'article 16.4.

Inscription dans les locaux de l'école

6.6 Une inscription ordinaire de FLE conclue dans les locaux de l'école n'ouvre pas le délai général de rétractation de quatorze jours, sauf situation légalement qualifiée de contrat hors établissement. Un paiement ultérieur en ligne ne transforme pas un contrat déjà conclu sur place en contrat à distance. La formation professionnelle autofinancée relève de l'article 16.4.

7 POUVOIR D'ORGANISATION DE L'ÉCOLE

7.1 EDAM assure l'organisation pédagogique et administrative des cours. L'école détermine les jours et horaires, les groupes, les niveaux, les salles et l'affectation des enseignants en fonction de la formule souscrite, du positionnement, de la progression pédagogique et de ses moyens d'enseignement. L'inscription ne confère pas le droit de choisir ou d'exiger un enseignant, une salle, un groupe ou un horaire particulier.

7.2 Les horaires ne sont pas garantis à l'identique pendant toute la durée de l'inscription. EDAM peut les modifier avant ou pendant la formation, notamment à l'occasion d'un changement de niveau ou de groupe. Les cours de journée peuvent être répartis le matin ou l'après-midi selon l'organisation arrêtée par l'école. Un créneau fréquenté précédemment ne crée aucun droit à son maintien pour les cours suivants.

7.3 EDAM peut réorganiser les cours pour des raisons pédagogiques, d'effectifs, de disponibilité ou de remplacement des enseignants, de capacité ou de disponibilité des salles, de sécurité, de transport, de contraintes matérielles ou de continuité du service. L'école décide des adaptations nécessaires dans le cadre de la formule souscrite et des caractéristiques essentielles convenues, en maintenant les objectifs et le volume contractuel de formation, sans augmentation du prix.

7.4 Les horaires et leurs modifications sont communiqués par courriel ou par les outils de communication de l'école, complétés si nécessaire par un affichage ou un message direct. EDAM informe les apprenants avant l'application du changement lorsque les circonstances le permettent et, en cas d'urgence ou d'imprévu, dès que possible. Aucun délai de préavis chiffré n'est garanti pour ces adaptations. L'apprenant consulte régulièrement les informations transmises par l'école.

7.5 Les ajustements conformes au présent article, notamment les changements d'horaires, de groupe, de salle ou d'enseignant, n'ouvrent pas, à eux seuls, un droit à annulation sans frais, remboursement, report ou indemnisation.

7.6 L'étudiant organise ses activités personnelles et professionnelles en fonction du planning de l'école. Ses préférences ou contraintes personnelles ne lui donnent pas droit au maintien d'un créneau déterminé. Tout aménagement particulier doit être expressément accepté par EDAM et figurer au dossier ou dans une confirmation écrite. Les ajustements décidés par l'école ne donnent pas lieu à des frais de modification.

7.7 En cas d'effectif insuffisant, EDAM peut regrouper des classes de niveaux compatibles, modifier la répartition des groupes ou proposer une autre organisation pédagogiquement adaptée. Une réduction du volume acheté ou une modification des caractéristiques essentielles de la formation nécessite un accord. Si aucun cours ni solution équivalente acceptée ne peut être fourni, les prestations annulées sont traitées conformément à l'article 5.6.

7.8 Le passage de niveau repose sur l'évaluation de l'équipe pédagogique, et non sur le seul temps d'inscription ou le paiement. Les ateliers réguliers complètent le français général et ne remplacent pas les heures de progression correspondantes. Lorsque le parcours A1 complet de 80 heures est souscrit, les deux séances quotidiennes relèvent de l'enseignement principal A1 et non d'un atelier optionnel.

7.9 Pour assurer la sécurité des apprenants et du personnel ainsi que la continuité de l'enseignement, EDAM se réserve le droit de remplacer temporairement tout ou partie des cours en présentiel par des cours à distance en direct. Cette décision peut notamment intervenir en cas de manifestations, de grèves, de perturbations ou fermetures des transports et stations de métro, de difficultés d'accès aux locaux, d'incident, de risque sanitaire, de décision des autorités ou d'autre événement affectant la sécurité ou le fonctionnement normal de l'établissement. EDAM apprécie la nécessité de cette mesure au regard des informations disponibles et peut l'appliquer immédiatement si la situation l'exige, sans recueillir un nouvel accord individuel pour chaque séance. Les objectifs et le volume de formation sont maintenus, sans supplément de prix ; le présentiel reprend dès que les conditions le permettent. Les modalités pratiques et de connexion sont communiquées selon l'article 7.4. Les cours effectivement dispensés à distance dans ces conditions restent dus, sans remboursement, indemnisation ou report du seul fait de ce changement temporaire. L'étudiant prévoit un équipement et une connexion adaptés et signale rapidement toute difficulté objective ; cette démarche ne suspend pas son inscription. Les heures qu'EDAM ne peut effectivement assurer relèvent de l'article 5.6.

8 SÉANCES ABSENCES ET CONGÉS

8.1 Pour déplacer ou annuler une séance particulière, l'apprenant écrit à info@edamparis.com au plus tard à 17 h le jour ouvré précédant la séance. Pour une séance le lundi, l'échéance est le vendredi à 17 h, sauf jour férié. Une annulation dans ce délai donne lieu à un report convenu sans frais. Après ce délai, la séance réservée reste due, sauf justificatif officiel ouvrant droit à un report, accord plus favorable ou règle légale applicable.

8.2 Les cours sont dispensés en présentiel, sous réserve des mesures temporaires prévues à l'article 7.9. Une participation ponctuelle en ligne peut être demandée par l'apprenant, en principe dans le même délai qu'à l'article 8.1. EDAM l'accepte selon la faisabilité pédagogique et technique ; une urgence justifiée est examinée dès que possible. La part suivie à distance à la demande de l'apprenant est limitée à 20 % du volume de la période achetée, sauf accord écrit. Les séances organisées en ligne par EDAM au titre de l'article 7.9 ne sont pas décomptées dans cette limite. L'accord porte sur les séances identifiées ; il ne transforme pas le programme en formation à distance. La présence est constatée par une participation effective, et non par la seule connexion.

8.3 L'étudiant signale rapidement toute absence ou difficulté de présence. Les cours collectifs normalement assurés par l'école mais non suivis ne sont ni remboursés, ni rattrapés, ni reportés. Les situations relevant notamment des articles 5.4 et 5.5 sont traitées selon ces dispositions.

8.4 Au-delà de dix minutes de retard, l'entrée se fait à la prochaine pause ou au moment indiqué par l'enseignant afin de ne pas perturber le groupe. Les retards et absences sont enregistrés. Les jours d'ateliers choisis à l'inscription sont fixes et ne peuvent pas être modifiés à la demande de l'étudiant. Les adaptations décidées par EDAM relèvent de l'article 7. L'apprenant ne peut cumuler librement des séances en dehors de la formule achetée.

8.5 Pour les programmes long terme Extensif, Intensif et Intensif Plus, quatre semaines de congé sont prévues pour six ou huit mois d'inscription, et huit semaines pour dix mois. Pour les inscriptions hebdomadaires, une semaine de congé est prévue par période de douze semaines consécutives. La demande est faite au moins dix jours ouvrés à l'avance et validée par écrit selon la progression et les places. Les congés personnels préalablement validés par EDAM suspendent le décompte de la période de cours achetée. La date de fin de formation est reportée d'une durée équivalente à celle des congés accordés. EDAM confirme par écrit les dates de congé et la nouvelle date de fin. Ces congés ne sont pas un droit à restitution en espèces ; ils ne s'appliquent pas au soir, au samedi, à la carte ou aux cours particuliers et ne se cumulent pas entre les deux modes de calcul. Aucun congé volontaire n'est prévu au milieu du module A1 complet ; les situations protégées par la loi restent réservées.

9 JOURS FÉRIÉS ET FERMETURES

9.1 Les jours fériés légaux et les périodes annuelles de fermeture sont communiqués dans le calendrier avant inscription. La fermeture de Noël couvre les deux dernières semaines de décembre selon les dates calendaires annoncées ; les autres vacances scolaires françaises n'entraînent pas, à elles seules, une fermeture. Pour les programmes long terme Extensif, Intensif et Intensif Plus dont la période de formation recouvre la fermeture de Noël, les deux semaines de fermeture ne sont pas décomptées de la période de cours achetée et la date de fin est reportée de deux semaines. Si la période de formation ne recouvre qu'une partie de cette fermeture, le report correspond à la seule durée concernée. Cette fermeture se distingue des congés personnels de l'article 8.5 ; une même période ne donne lieu qu'à un seul report. Le calendrier remis à l'apprenant indique la date de fin ajustée.

9.2 Pour les cours réguliers de journée réservés pour un mois au plus, lorsqu'un jour férié affecte une séance prévue, EDAM prévoit une journée de remplacement et ajuste la date de fin. Pour les inscriptions de plus d'un mois, les jours fériés déjà intégrés au calendrier et au volume contractuel ne donnent pas lieu à un rattrapage supplémentaire. Les modules vendus pour un volume total déterminé relèvent de l'article 9.3.

9.3 Les modules réservés pour un volume total déterminé sont organisés selon ce volume : A1 complet de 80 heures, A1.1 ou A1.2 de 40 heures, cours du soir de 40 heures et cours du samedi de 36 heures, hors pauses. EDAM ajuste les dates effectives en fonction des jours fériés. Une fermeture imprévue relève des articles 5 et 7.

10 ASSIDUITÉ ET DISCIPLINE

10.1 Les étudiants des formules Extensif, Intensif et Intensif Plus doivent respecter une assiduité minimale de 70 %. Les cours du soir, du samedi, à la carte et particuliers suivent les règles propres à leur formule. Les attestations reflètent les présences et évaluations réellement enregistrées ; l'inscription ou l'assiduité ne garantit pas l'obtention d'un niveau, d'une certification ou d'un visa.

10.2 Un manquement au règlement intérieur peut donner lieu à un avertissement, une suspension ou une exclusion définitive. Les manquements graves ou répétés, notamment violence, menaces, harcèlement, discrimination, fraude, mise en danger des personnes ou perturbation grave des cours, peuvent justifier une exclusion définitive. Avant une décision motivée, EDAM informe l'étudiant des faits reprochés et lui permet de présenter ses observations selon la procédure applicable. En cas de danger ou de nécessité immédiate, l'école peut interdire provisoirement, sans préavis, l'accès aux cours et aux locaux dans l'attente de la décision définitive. Une exclusion définitive régulièrement prononcée relève de l'article 5.8 ; le décompte de la formation professionnelle relève de l'article 16.6. Les dispositions légales impératives restent applicables.

11 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque apprenant vérifie qu'il dispose d'une couverture adaptée pour la maladie, les accidents et la responsabilité civile. Pour les mineurs, les justificatifs et coordonnées du représentant légal sont remis avant le début des cours. L'école n'assure pas la garde des effets

personnels. Cette indication ne limite pas sa responsabilité lorsque celle-ci est légalement engagée, notamment en raison d'un manquement de l'établissement.

12 IMAGE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

L'utilisation de photographies ou vidéos identifiantes à des fins de communication nécessite un choix distinct et facultatif précisant les supports et la durée. Le refus n'affecte pas l'accès aux cours. Pour un mineur, l'accord des représentants légaux requis est recueilli. Le consentement peut être retiré à info@edamparis.com, sans effet rétroactif sur les utilisations licites déjà réalisées ; EDAM cesse les nouvelles utilisations et traite la demande sur les supports qu'elle contrôle. Les documents et accès pédagogiques sont destinés à l'usage personnel de l'apprenant ; toute diffusion ou reproduction doit respecter les droits applicables. Toute captation ou tout enregistrement vidéo, intégral ou partiel, d'un cours est interdit, quel que soit l'appareil utilisé. Cette interdiction s'applique à tous les cours et ateliers, collectifs ou individuels, en présentiel ou à distance, y compris aux enregistrements d'écran des cours en ligne. Une autorisation générale d'utilisation de l'image à des fins de communication ne déroge pas à cette interdiction.

13 DONNÉES PERSONNELLES

EDAM est responsable des traitements nécessaires à l'inscription, au paiement, à l'organisation et au suivi pédagogique. Ils reposent, selon leur finalité, sur les démarches précontractuelles, le contrat, les obligations légales ou l'intérêt légitime à gérer la sécurité et les litiges. La communication commerciale et l'image requièrent les autorisations applicables. Les champs obligatoires sont identifiés ; leur absence peut empêcher la gestion de l'inscription. Aucun numéro de sécurité sociale n'est demandé systématiquement sans finalité et fondement appropriés. L'accès est limité aux personnels habilités selon leur rôle et aux prestataires nécessaires soumis à leurs obligations de protection ; les données pédagogiques ne sont communiquées aux enseignants que selon les besoins de suivi. Les données sont conservées pendant la relation, puis seules les pièces nécessaires sont archivées pour les durées légales ou la défense de droits ; les pièces comptables sont conservées dix ans. Les formulaires de collecte ou leur notice précisent les informations propres au traitement concerné, notamment les catégories de données, les destinataires, les durées ou critères de conservation et, le cas échéant, les transferts hors de l'Union européenne, leurs garanties et les moyens d'en obtenir une copie. Selon la situation, l'apprenant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation, la portabilité ou s'opposer à un traitement et retirer un consentement. Contact : info@edamparis.com, à l'attention de la direction, ou l'adresse postale de l'école. Il peut aussi saisir la CNIL sur www.cnil.fr. Une demande d'effacement ne supprime pas les obligations légales de conservation.

14 CANAUX DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

Les demandes courantes de scolarité sont adressées à info@edamparis.com. Les annulations, abandons, remboursements, rétractations et réclamations sont adressés à direction@edamparis.com ou par courrier à EDAM, 15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris. Le traitement administratif est assuré du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, hors jours fériés et fermetures annoncées. Les délais de modification ou d'annulation de séances relèvent de l'article 8 ; la rétractation légale relève de l'article 6. Le téléphone et les réseaux sociaux servent uniquement aux renseignements généraux et ne permettent d'accomplir aucune démarche administrative. Instagram, Facebook, TikTok, YouTube, WhatsApp, WeChat et les autres réseaux ne traitent pas les modifications d'inscription, annulations, reports, abandons, remboursements ou réclamations. Ces demandes doivent être transmises par les canaux officiels précités. Une réponse de renseignement ne vaut ni traitement administratif ni autorisation de modification. Les dispositions approuvées par l'école font l'objet d'une confirmation écrite officielle.

15 RÉCLAMATIONS MÉDIATION ET DROIT APPLICABLE

15.1 Toute réclamation est adressée à direction@edamparis.com ou par courrier à EDAM, 15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris, en précisant l'identité de l'étudiant, la formation, les faits et les justificatifs. Elle est traitée par la direction de l'école.

15.2 Après une réclamation écrite préalable restée sans solution satisfaisante, le consommateur peut saisir gratuitement le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, par courrier ou sur www.cm2c.net. La demande est présentée dans l'année suivant la réclamation écrite et respecte les conditions de recevabilité du Code de la consommation. Les parties restent libres d'accepter la solution proposée et de recourir au juge.

15.3 Le contrat est soumis au droit français, sans priver le consommateur des protections impératives dont il bénéficie. Les différends relèvent des juridictions compétentes déterminées par les règles applicables.

16 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

16.1 Champ d'application et ordre de priorité

Le présent article s'applique aux formations linguistiques EDAM relevant légalement de la formation professionnelle : autofinancement individuel, achat par une entreprise ou financement par un tiers. Le régime dépend de la nature, de l'objet et du financement de la formation ; le présent article prévaut sur les autres dispositions incompatibles. Un cours ordinaire de FLE ne relève pas automatiquement de ce régime du seul fait que l'étudiant travaille ou paie lui-même. Le CPF relève de l'article 16.8 et les autres financements de leurs règles impératives.

16.2 Documents contractuels et inscription

Le contenu, les modalités de réalisation, le prix et les conditions de paiement figurent dans le contrat ou la convention de formation et leurs annexes. En formation professionnelle autofinancée, un contrat conforme aux articles L6353-3 et L6353-4 du Code du travail est signé avant l'inscription définitive et tout paiement ; les informations applicables sont fournies selon l'article L6353-8. Le descriptif, le devis, le règlement intérieur et les présentes CGV peuvent être intégrés ou référencés en annexes, sur papier ou support électronique conservable. Aucun rapport ou document personnalisé supplémentaire n'est promis en dehors des obligations légales ou des engagements exprès.

16.3 Réalisation et organisation pédagogique

EDAM organise et ajuste la formation selon l'article 7, en maintenant les objectifs, le volume horaire et les prestations essentielles convenus. Le passage temporaire à distance relève de l'article 7.9 et des règles du financement concerné. EDAM dispense la formation convenue sans garantir un résultat, une certification, un emploi, un visa ou un financement.

16.4 Formation professionnelle autofinancée

La personne physique qui contracte à titre individuel et à ses frais relève des règles particulières du contrat de formation professionnelle. Elle peut se rétracter dans les dix jours suivant la signature, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à EDAM. Lorsqu'elle bénéficie du régime consommateur des contrats à distance ou hors établissement, le droit de rétractation de quatorze jours calendaires et ses modalités prévus à l'article 6 s'appliquent également. Le prix total, les conditions et l'échéancier de paiement sont définis dans le contrat signé, dans le respect de la réglementation applicable. Le stagiaire règle les sommes selon cet accord. Un échéancier ne transforme pas le contrat en abonnement librement résiliable au mois ou à la séance ; une fin anticipée relève de l'article 16.6. La demande d'exécution anticipée de l'article 6 ne vaut pas renonciation aux règles légales de rétractation ou d'encaissement de la formation professionnelle autofinancée. Le paiement intégral avant le début prévu pour le FLE ordinaire à l'article 3.2 ne remplace pas ces règles particulières.

16.5 Achat par une entreprise et financement par un tiers

L'achat par une entreprise est réglé selon le devis ou la convention ; à défaut d'autre accord écrit, le paiement intégral intervient avant le début. L'acheteur accomplit les démarches de financement et transmet l'accord de prise en charge avant le commencement. EDAM peut réserver sa confirmation de l'ouverture ou de la place tant que le financement n'est pas confirmé. Sauf condition écrite subordonnant le contrat à l'accord de financement ou défaut de financement imputable à EDAM, le refus, la réduction ou le retard de prise en charge ne libère pas le payeur contractuel. La dette d'une entreprise ou d'un financeur n'est pas, du seul fait du présent article, transférée au stagiaire. La part supportée individuellement relève, lorsque la loi le prévoit, du contrat individuel de formation. Pour les clients professionnels, les retards de paiement entraînent, dès l'échéance, des pénalités au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne applicable, majoré de dix points, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 EUR par facture impayée. Des frais de recouvrement supérieurs peuvent être réclamés sur justification dans les conditions légales. Ces pénalités et indemnités professionnelles ne s'appliquent pas aux consommateurs. Après mise en demeure et délai raisonnable de régularisation, EDAM peut suspendre les prestations ou, en cas de manquement persistant suffisamment grave, résilier le contrat et recouvrer les sommes exigibles, dans le respect des règles du financement concerné.

16.6 Absences annulation et fin anticipée

Une absence n'ouvre pas automatiquement droit à rattrapage individuel, report ou remboursement. Les cours particuliers relèvent de l'article 8.1 et les absences ordinaires de l'article 8.3. Les prestations non réalisées ne sont pas déclarées au financeur comme formation effectivement dispensée. Après la période de rétractation, une annulation ordinaire avant le début donne lieu à l'indemnité contractuelle déterminée selon l'article 5.2, distincte du prix de la formation réalisée. Les sommes à restituer au titre de prestations non réalisées sont soldées après compensation des indemnités licites, exigibles et identifiées, sans double facturation. Après le début, un abandon pour convenance personnelle ou une exclusion définitive régulièrement prononcée pour manquement grave ou répété ne libère pas le stagiaire de ses obligations financières. Les prestations réalisées sont réglées au prix contractuel. EDAM peut demander l'indemnité contractuelle d'annulation ou de résiliation correspondant au préjudice subi, dans la limite du prix de la partie non réalisée, après déduction des coûts effectivement économisés et des recettes de remplacement de la même place. Il n'y a pas de double indemnisation. Cette indemnité est distinguée des frais de formation et ne constitue pas une dépense de formation réalisée à imputer aux fonds publics ou mutualisés. Les cas de force majeure reconnue, de motif légitime et impérieux, de maladie ou d'accident, ainsi que les prestations non exécutées par EDAM, relèvent des articles 5.4 à 5.6 et des dispositions impératives applicables. En cas de force majeure dûment reconnue empêchant la poursuite d'une formation autofinancée, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata du prix contractuel. Un empêchement médical temporaire peut relever du report prévu à l'article 5.5. Les sommes encaissées qui ne sont plus dues sont restituées, après prise en compte des prestations réalisées et indemnités licites. Les articles 5.3 et 5.8 relatifs au FLE ordinaire ne qualifient pas de réalisées les prestations de formation professionnelle non dispensées. Le forfait administratif de l'article 2.2 n'est décompté que dans son champ d'application et dans les limites du présent article, sans supplément ni double perception.

16.7 Participation du stagiaire et traces de formation

Le stagiaire fournit des informations exactes, participe à la formation et aux évaluations convenues, atteste sa présence réelle et coopère aux démarches nécessaires à la formation et à son financement. Une certification incluse implique le respect des règles d'inscription et de passage de l'examen. EDAM établit les justificatifs à partir des traces réelles et transmet les informations nécessaires aux organismes habilités et financeurs. L'inscription ou le paiement ne garantit pas l'obtention d'un niveau ou d'une certification.

16.8 Formations CPF

Les inscriptions, paiements, rétractations, annulations, reports et décomptes via Mon Compte Formation suivent les règles applicables de cette plateforme. Les dispositions des présentes CGV sur l'organisation pédagogique, la discipline, la sécurité et l'usage des ressources s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles. Les barèmes ordinaires d'annulation FLE, le forfait de 400 EUR et les autres frais ne se cumulent pas automatiquement avec le régime CPF et ne sont pas facturés en dehors des règles de la plateforme.

ANNEXE 1 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement si vous souhaitez vous rétracter. Pour la rétractation consommateur de l'article 6, ce formulaire ou toute autre déclaration non équivoque peut être envoyé. Pour la rétractation prévue par le Code du travail à l'article 16.4, respecter les modalités de cet article. À l'attention d'EDAM, École de Design d'Art et de Management, 15 rue de l'Arsenal, 75004 Paris ; direction@edamparis.com. Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la formation suivante :

Intitulé de la formation / référence du contrat : _____

Date de conclusion du contrat : _____

Nom et prénom de l'apprenant : _____

Adresse de l'apprenant : _____

Adresse électronique pour la réponse : _____

Date : _____

Signature manuscrite ou électronique : _____